

**INSPECTION GENERALE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSEIL GENERAL  
VETERINAIRE**

Affaire IGE n° 01/023

Le 3 juillet 2001

**Fonctionnement et contrôles de l'établissement  
d'équarrissage SARIA de Guer (Morbihan)**

par

**Michel BOUVIER**  
Inspecteur général de l'environnement

et

**Jacques FARBOS**  
Contrôleur général des Services Vétérinaires

## **SOMMAIRE**

### **PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES (2)**

1 - Objet de la mission d'inspection générale

2 - Déroulement de la mission

2 – 1 Personnes contactées et rencontrées

2 – 2 Visites

2 – 3 Documents

3 - Rencontre de Mr Doussal

4 – Visite du dépôt de cadavres d'Arzano

#### **5 – L'équarrissage de Guer**

5 – 1 Le cadre réglementaire

5 – 2 Le contrôle administratif

5 – 2 – 1 Service Vétérinaire

5 – 2 – 2 Inspection de Travail

5 – 3 Constat et recommandations

5 – 3 – 1 La collecte

5 – 3 – 1 – 1 Dépôts secondaires

5 – 3 – 1 – 2 Transport

5 – 3 – 1 – 3 Désinfection

5 – 3 – 2 Réception

5 – 3 – 2 – 1 Aire de déchargement

5 – 3 – 2 – 2 Trémie

5 – 3 – 3 Dépouille

5 – 3 – 4 Cuisson, pressage, stockage

5 – 3 – 5 Traitement des effluents

5 – 3 – 5 – 1 liquides

5 – 3 – 5 – 2 solides

5 – 3 – 5 – 3 gazeux

5 – 3 – 6 Conditions de travail

5 – 3 – 6 – 1 Fonctionnement du CHSCT

5 – 3 – 6 – 2 Médecine du travail

5 – 3 – 6 – 3 Travail « insalubre » ?

5 – 3 – 7 Information-environnement

5 – 4 Conclusions

PLANCHE 1



PHOTO 1 Dépôt d'Arzano (29)  
Aire de lavage camions et rotoluve



PHOTO 4 Nouvel accès à Guer  
vu de l'équarrissage

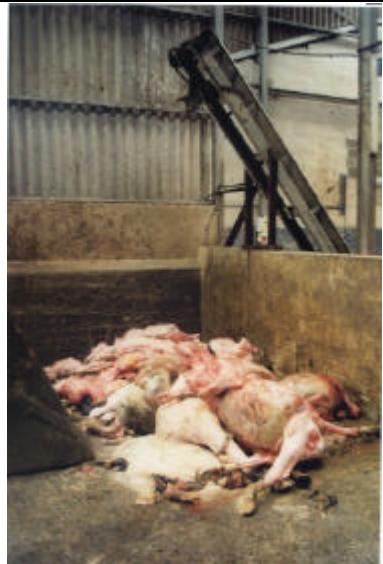


PHOTO2 Arzano  
Cadavres dépouillés



PHOTO 3 Camion collecteur avec fermeture automatique



PHOTO 5 Guer Aire de lavage camions  
Fermeture par bâchage manuel



PHOTO 6 Trémie de déchargement



PHOTO 7 Nouvelle trémie  
en construction

PLANCHE 2



PHOTO 8 Poste de pilotage des opérations



PHOTO 9 Lagune vidée



Photo 10 Oxydeur thermique



Photo 11 Cone de réception des eaux usées



PHOTO 12 Biofiltre (effluents gazeux)



PHOTO 13 Griffe de levage des cadavres

## **1 – Objet de la mission d’inspection générale**

La lettre de mission du 11 juin 2001 adressée par les directeurs de cabinet de la ministre de l’aménagement du territoire et de l’environnement et du ministre de l’agriculture et de la pêche au chef du service d’inspection générale de l’environnement et au vice-président du Conseil Général vétérinaire prévoit l’examen des **conditions de fonctionnement et de contrôle de l’établissement**

**d’équarrissage de GUER** (Morbihan), en termes d’évolution et débouchant sur d’éventuelles recommandations. Il est demandé aux inspecteurs de prendre l’attache de Mr Doussal, d’élus et associations représentées à la CLIS. Les conclusions seront fondées sur les constatations faites par la mission et par l’inspection des installations classées (service vétérinaire).

## **2 – Déroulement de la mission**

Le contexte particulier de la dénonciation des conditions de fonctionnement et de contrôle administratif de l’usine de Guer par Mr Doussal, agent de maîtrise dans cet établissement et récemment licencié par son employeur SARIA a amené les inspecteurs à divers contacts « politiques » préalables.

La mission s’est déroulée sur place les 12 et 13 juin 2001 selon le programme suivant :

12 juin	8H30	Rencontre du sénateur à Lorient
	9H	Rencontre de Mr Doussal à Locunolé
	9H30	Réunion à la Mairie de Locunolé
	11H30	Visite du dépôt de cadavres à Arzano
	15H	Rencontre du Préfet du Morbihan, du DSV et du DDTEFP
		Prise de connaissance du dossier de l’équarrissage de Guer
13 juin	9H	Visite de l’équarrissage de Guer Rencontre du directeur régional SARIA et du directeur-assistant du site de Guer
		Rencontre délégués du personnel (membres du CHSCT)
	12H30	Rencontre du Maire de Guer

## **2 – 1 Personnes rencontrées et contactées**

Mr Le Pensec, sénateur du Finistère, a appelé particulièrement l'attention des ministres concernés pour qu'une « manifestation » de l'intérêt de l'Etat à l'action engagée par Mr Doussal intervienne alors que la grève de la faim menée par ce dernier permet d'engager le débat sur les faits dénoncés. Il est donc présent pour la prise de contact avec Mr Doussal et le maire de Locunolé, Mr Rousseau.

Il entame la réunion organisée à la Mairie avec le comité de soutien de Mr Doussal, en présence de journalistes locaux.

Il manifeste une certaine incompréhension de l'absence de prise de contact directe par les représentants de l'Etat dans les deux départements (Finistère et Morbihan) auprès de Mr Doussal en grève de la faim depuis une dizaine de jours et se félicite donc de la désignation d'une mission d'inspection débutant par une écoute personnelle de l'intéressé.

Le préfet du Morbihan, le directeur des services vétérinaires et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle font part des informations qu'ils jugent utiles au déroulement de la mission. Le Préfet Bouilhaguet indique qu'il est en relation avec son collègue du Finistère pour observer l'évolution de la grève, même s'il n'en juge pas la motivation explicite. Il précise qu'il n'a pas été saisi à ce jour par Mr Doussal ou son comité de soutien et informe la mission d'inspection générale qu'il reçoit en fin d'après-midi du 12 juin une délégation CGT de l'usine d'équarrissage de Guer pour des motifs essentiellement salariaux.

Le Maire de Guer, Mr Jean Luc Breher, sur proposition de Mr le Préfet, présente son point de vue sur la situation de l'équarrissage dans sa commune. Il ne demande pas la fermeture de cet établissement dans la mesure où un équipement et un fonctionnement exemplaires seront mis en œuvre. Un équarrissage « modèle » lui apparaît comme le moyen de ne pas dégrader l'image de sa commune, désireuse d'offrir un cadre de vie agréable à d'éventuels nouveaux habitants (proximité de Rennes) et au tourisme.

A Paris ont pu être rencontrés :

- A sa demande, Mme Leroy, présidente de la coordination des associations des riverains d'usines d'équarrissage, reçue le 20 juin. Elle a souhaité rappeler les griefs à l'encontre de l'établissement de Guer (en relation avec l'association Guer-R-pur). Elle a envisagé davantage le problème de l'équarrissage au niveau national, notamment sur la qualité du transport des déchets et regretté que les Commissions locales d'information et de suivi mises en place, comme à Guer, n'autorisent pas les associations à investiguer directement dans les établissements.
- Mr Hurel, directeur général de SARIA, reçu le 20 juin, qui a pu éclairer la mission sur la stratégie d'investissement générale du groupe, plus particulièrement à Guer.

En outre ont été contactés par téléphone :

- Mme Le Foll, présidente de l'association Guer-R-pur
- Mr Piquot, responsable du comité de défense des quatre cantons (Eaux et rivières de Bretagne)
- La responsable de la MISE (mission inter-services de l'eau)
- L'ingénieur chargé de la police de l'eau à la DDAF
- L'ingénieur chargé des questions d'hygiène et d'environnement à la DDASS
- La Direction générale de la Santé
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

## **2 – 2 Visites effectuées**

Le contexte particulier de cette mission a amené les inspecteurs à prendre un contact personnel avec Mr Doussal dans le Finistère, et a visiter rapidement le dépôt de cadavres d'Arzano, proche de Locunolé. Ce dépôt signalé par certains membres du comité de soutien ,appartenant également au groupe SARIA est cependant relié à l'usine de Plouvvara (22) et non à celle de Guer (56).

La visite de l'établissement d'équarrissage de Guer constitue l'essentiel de la mission. Préparée sur dossier, elle s'est déroulée sur une demi-journée. Cela a permis de se rendre compte du niveau général d'équipement et de l'organisation du travail. Il n'était pas en revanche possible d'approfondir certains points qui pourront être reportés sur l'inspection déconcentrée.

## **2 – 3 Documents**

En vue de la rédaction du présent rapport, divers documents ont été consultés.

Notamment sur les conditions de travail : Compte rendu de visite et mise en demeure de l'inspection du travail, Tableau de bord des arrêts de travail, comptes rendus de récents CHSCT. Sur les contrôles effectués par les services vétérinaires : Arrêtés d'autorisation et de mise en demeure, Procès-verbaux, CR d'inspection, courriers internes à l'administration ou échangés avec le responsable de l'établissement, résultats d'analyses. Rapport de présentation à la dernière commission locale d'information et de suivi.

Le fonctionnement interne de l'établissement ne privilie pas la formalisation écrite des procédures et des contrôles (l'automatisation très récente des opérations a permis toutefois de consulter quelques relevés). De ce fait et surtout en l'absence du directeur de l'usine, Mr Hugonet, il n'a pas été possible de trouver trace de mises en garde éventuelles de la part du personnel ou de la maîtrise (par exemple de Mr Doussal) qui auraient pu permettre de juger de la réactivité de la direction locale ou générale. Seule la copie d'un courrier récent daté du 14 avril 2000 avait été adressée pour information au DSV.

### **3 - Rencontre de Mr Doussal**

Préparée plus particulièrement par Mr Le Pensec, elle a été considérée sur place comme la première manifestation d'intérêt de représentants de l'Etat à ce que Mr Doussal en grève de la faim depuis la fin du mois de mai, pouvait avoir à dire.

Ancien cadre de l'usine SARIA de Guer, il a été licencié par lettre du 16 mai sur le motif de dénigrement médiatique de son entreprise.

La presse locale et aussi nationale s'en est faite l'écho :

Ouest France	30 mai	L'équarrisseur licencié pour avoir parlé
AFP	6 juin	Grève de la faim, l'AFOC demande l'intervention de la Justice
Libération	8 juin	Saria, l'équarrisseur indécroitable
Le Figaro	8 juin	Le gréviste de la faim milite pour un équarrissage propre
Ouest France	8 juin	Francis Doussal n'est pas isolé
Le Télégramme	8 juin	« La loi est respectée » affirme le patron de Saria Industries
Ouest France	8 juin	Le cas Doussal évoqué à Matignon
AFP	8 juin	Grève de la faim : une mission gouvernementale lundi dans le Finistère
Le Télégramme	9 juin	Equarrissage : L'Etat nomme deux émissaires pour rencontrer F. Doussal
Ouest France	9 juin	L'Etat à l'écoute de Francis Doussal
Le Journal du Dimanche	10 juin	L'équarrisseur poursuit sa grève de la faim
Aujourd'hui en France	11 juin	Bretagne : la croisade contre l'équarrissage continue
AFP	11 juin	Grève de la faim : visite d'une mission gouvernementale reportée à mardi
AFP	12 juin	Une mission gouvernementale auprès d'un gréviste de la faim
Ouest France	14 juin	Equarrissage : l'usine de Guer inspectée.

Mr Doussal alerte la presse locale depuis environ un an et demi sur l'état de l'équarrissage.

Les inspecteurs, accompagnés de Mr Le Pensec et du Maire de Locunolé, prennent d'abord l'attache de Mr Doussal sur son site de grève.

Puis le comité de soutien et les journalistes présents sont invités à une réunion dans la mairie (environ 30 personnes).

Le sénateur et le Maire se félicitent de cette mission qu'ils ont sollicitée et qui manifeste l'intérêt (jugé tardif) de l'Etat. Une suite concrète rapide est demandée. Mr Le Pensec suggère qu'un courrier ministériel serait utile avant la diffusion du rapport définitif (compte tenu de la durée de la grève de la faim). Il retransmet une proposition du Cabinet de l'Environnement de recevoir Mr Doussal<sup>1</sup>.

Le comité est composé de particuliers. Ont souhaité se présenter le Comité « Savoir et Agir » constitué localement il y a 18 mois et le représentant des « Verts » de Bretagne et d'ATTAC.

<sup>1</sup> Mr Doussal sera reçu par des parlementaires le 20 juin

Il nous est signalé que l'action a reçu de nombreux soutiens : Eaux et Rivières de Bretagne, Confédération Paysanne, UDSEA Finistère, Guer-R-Pur, Association des riverains d'équarrissages, collectif des Femmes, PCF, PS, Tous ensemble à gauche, Union Démocratique bretonne etc...  
 Vu un courrier de soutien de l'ADHOC (Association de défense des hommes qui osent contester).

Mr Doussal visionne et commente à la mission, une vidéo tournée à diverses époques notamment en septembre dernier. Ce document, par définition représentatif de jours particuliers, montre notamment le stockage de cadavres hors du bâtiment, la difficulté de l'entretien et le caractère sommaire de la protection du personnel de l'établissement pour certaines tâches.

Les points abordés par Mr Doussal et par diverses personnes du comité de soutien sont essentiellement les suivants :

Délais et distances de transport trop longs entre la mort d'un animal et son traitement à Guer.

Profit avant souci de santé publique.

Travaux incomplets. Problème national.

Garantie du lavage des camions.

Surcapacités ne permettant pas un entretien convenable.

Idée (portée à Bruxelles ?) d'un transport et d'un stockage réfrigéré des cadavres.

Question des garanties liées au marché du service public de l'équarrissage.

Notion de mise en garde de la population en cas d'incident à l'équarrissage (par exemple débordement de la lagune).

Question sur les salaires des ouvriers de l'équarrissage et sur l'absence de formation et de sélection du personnel concerné.

L'action de Mr Doussal est présentée comme destinée à faire progresser les règles de fonctionnement de l'industrie de l'équarrissage d'une façon générale. Certains étendent le débat à une question de santé publique, notamment dans le contexte médiatisé de l'ESB.

La question du licenciement n'est pas précisément abordée. Il apparaît que Mr Doussal n'a pas saisi les Prudhommes pour défendre sa cause. Sa revendication auprès de la mission n'est donc pas sa réintégration à Guer. L'on peut imaginer d'autres raisons au sein de l'usine, de type relationnelles, ayant conduit Mr Doussal à son action présente. Le directeur de Guer n'a d'ailleurs pu être rencontré par la mission mais il semble peu disposé à la discussion d'une façon générale selon des témoignages entendus. Dans ce sens, il faut aussi noter que dans l'ensemble le personnel de Guer ne manifeste pas de soutien à la grève de Mr Doussal. Peut-être peut-on imaginer de la crainte d'être mal perçu par la direction, voire un désaccord sur une médiatisation qui risque de dévaluer leur métier et de faire envisager une délocalisation de leur usine.

La question n'a pas été posée directement à la mission d'un objectif plus personnel visé par Mr Doussal. Cela ne devrait pas pour autant le dispenser de faire éventuellement valoir ses droits par rapport aux conditions de son licenciement. Mais les élus et la presse ont évoqué une suite « professionnelle » que pourrait favoriser l'Etat, valorisant la technicité (non contestée au sein de SARIA) et l'engagement de Mr Doussal. La mission n'avait pas de mandat pour répondre concrètement à cette question.

## **4 – Visite du dépôt de cadavres d'Arzano.**

Non expressément prévue par la lettre de mission, elle a permis de mettre en évidence le système de dépôts secondaires nécessaires pour couvrir un large périmètre de ramassage suite à la concentration des usines de traitement.

La rupture de charge occasionnée dans le transport des cadavres nécessite au niveau des dépôts un minimum d'équipement, à plus forte raison si des opérations particulières y sont effectuées, notamment la dépouille et le salage des peaux comme observé à Arzano.

La captation et le traitement des gaz froids semblent de ce fait aléatoires et les procédures de nettoyage régulier plus difficiles à mettre en œuvre.



*PHOTO 1* Bien que soumise aux intempéries (dilution des effluents), l'aire de lavage des camions associée à un rotoluve est assez bien aménagée et pouvait répondre aux impératifs récents de prévention vis à vis de la Fièvre Aphteuse (désinfection des roues au peroxyde d'hydrogène).

Le traitement des eaux est prévu sur le site.

Une poubelle fermée destinée au traitement thermique (niveau déchets hospitaliers) était en place pour les instruments de prélèvement d'encéphale dans le cadre de la recherche de cas d'ESB.

Le groupe SARIA semble dans l'expectative vis à vis de la modernisation de cet outil. Un projet d'incinération a été évoqué qui a déjà provoqué des réactions. **L'information locale sur des réalisations devra être envisagée largement en amont d'une éventuelle décision.**

Par ailleurs, même sans projet de diversification, il conviendra que l'inspecteur des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) continue de faire évoluer les prescriptions techniques et leur application (l'arrêté d'autorisation n'a pas été consulté par la mission).

## 5 - L'équarrissage de Guer

Cet équarrissage est situé à la limite du département de l'Ille et Vilaine, dans une zone très agricole. Au Nord-Est de Guer, il est implanté au lieu dit « les Vaux », sur un site relativement boisé, mais pas totalement dissimulé car en contrebas dans un paysage vallonné. Il n'y a pas de bâtiments d'habitation à proximité immédiate, le village est à plus de 300 mètres et un petit château plus près (appartenant à la famille du fondateur de l'usine). Mais un centre sportif a été construit récemment (moins de dix ans) dans sa direction à distance toutefois réglementairement acceptable. **Il convient que des documents d'urbanisme préservent les conditions d'isolement de l'équarrissage.**

Divers accès permettent au camions d'éviter le centre de Guer. Un **accès spécifique** actuellement en terrassement doit prochainement améliorer la situation pour certains riverains. Mais il faut s'attendre à des critiques car tout nouveau circuit concerne de nouveaux acteurs (passage en zone artisanale à proximité de « grandes surfaces commerciales » signalé).

La capacité de traitement est limitée à 60.000tonnes/an . Ce tonnage jusqu'à ce jour est respecté malgré les augmentations sensibles induites par les matières à risques spécifiés à traiter dues à la problématique de l'ESB.

Cet équarrissage fonctionne toutefois en flux tendus ,à la limite de la saturation et tout arrêt technique entraîne immédiatement des contraintes d'ordre sanitaire et environnemental. La solution de dérivation du traitement sur une autre usine du groupe n'est qu'un palliatif .

Le process de transformation des cadavres et déchets dans des cuiseurs entraîne la production de farines dites « haut risque » qui sont ensuite incinérées . Les graisses issues du pressage des farines sont utilisées comme combustibles pour la production de vapeur et l'oxydeur thermique.

Mr Hugonnet, directeur du site est absent, ce qui peut présenter l'inconvénient de ne pas permettre l'accès à des documents archivés par lui, notamment d'éventuelles notes internes lui signalant des difficultés de fonctionnement.

C'est Mr Raymond, directeur-assistant (récemment arrivé) qui reçoit la mission, ainsi que Mr Cogrel, responsable régional de SARIA (venu de Concarneau). La visite en matinée présente l'inconvénient de ne pas permettre d'observer l'arrivée des camions, en tournée jusqu'au milieu de l'après-midi.

### 5 – 1 Le cadre réglementaire

L'établissement de Guer est spécialisé dans le traitement de ce qu'il est convenu d'appeler le « haut risque » au regard de l'alimentation des ruminants. Il transforme donc des déchets visés par le Service Public de l'équarrissage en farines dont l'utilisation en alimentation animale est interdite. La destination de cette farine de viande et d'os est l'incinération, principalement en cimenterie (Accords avec une usine Lafarge dans la Sarthe).

L'organisation de ce service public fait l'objet d'un marché passé avec l'Etat. Un nouvel appel d'offre est actuellement en cours pour un marché dans la durée (3+7 ans). La date de remise des offres est repoussée au 24 septembre 2001.

Les principaux textes régissant cette activité sont les suivants :

## Le Code Rural .

L'article L. 926-1 stipule : *La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que celle des viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropre à la consommation humaine et animale constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat. (modalités fixées par décret).*

Il est prescrit que les détenteurs de cadavres d'animaux avertissent le service d'équarrissage dans les plus brefs délais (art L. 926-4) et que ce dernier procède à l'enlèvement dans un délai de vingt-quatre heures (art L. 926-5).

L'article L. 926-9 précise : *Les établissements traitant, en vue de la destruction des agents pathogènes qu'ils sont susceptibles de contenir, des produits visés selon les cas aux articles L. 926-1 ou L. 926-8 doivent satisfaire à des conditions sanitaires et avoir été agréés, ou enregistrés par le préfet.*

Pour mémoire, un établissement de transformation agréé, tel que celui de Guer, traite les cadavres d'animaux morts d'accident ou de maladie (à l'exception des animaux abattus suite à un diagnostic clinique de l'ESB, incinérés dans un circuit spécial), les carcasses et abats saisis en abattoir par le service vétérinaire et les MRS (matériels à risque spécifié) soit les abats susceptibles sur un animal infecté de contenir le prion (cervelle, moelle épinière, intestin ...).

Les sous produits de l'abattage et de la découpe (os, pieds ...) sont traités quant à eux dans des établissements enregistrés distinctement et conduisent à la fabrication de farines dites « bas risque », dont l'utilisation en alimentation animale est largement « suspendue » par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2000.

**L'arrêté ministériel du 30 décembre 1991,**      relativ à la transformation des déchets animaux et régissant la production d'aliments pour animaux, d'origine animale. Modifié par les arrêtés des 12 mars 1993, 28 juin 1996, 6 février 1998 et 9 avril 2001. (application de la directive 90/667/CEE du Conseil, du 27 novembre 1990 modifiée).

Résumé: Le texte différencie les matières à haut risque (liste en annexe I) de celles à faible risque, dans les déchets animaux. Ces déchets sont les carcasses ou parties d'animaux ou les produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine en l'état, à l'exclusion des déjections animales et des déchets de cuisine de table. Le processus de transformation de ces déchets s'effectue dans des usines agréées en fonction du degré de risque des matières à traiter. Les conditions d'installation et de fonctionnement de ces usines sont précisées, ainsi que l'hygiène des opérations de transformation et les autocontrôles à effectuer. (L'annexe II indique les conditions auxquelles doivent répondre les produits après transformation).

**Les articles L. 511 et L. 512 du Code de l'Environnement**      reprenant la loi du 19 juillet 1976 (modifiée) **relative aux installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le décret du 21 septembre 1977** , pris pour son application.

**Le décret du 20 mai 1953** (modifié) relatif à la nomenclature des ICPE.

Est classé au numéro 2730, soumis à autorisation (rayon d'affichage 5 km) le traitement des cadavres, des déchets ou des sous produits d'origine animale.

Est classé au numéro 2731, soumis à autorisation (rayon d'affichage 3 km) le dépôt de chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale (sauf les peaux).

**L'arrêté ministériel du 2 février 1998** , modifié du **17 août 1998** , relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La circulaire MATE-DPPR du 20 avril 1998 interdit l'épandage des boues provenant des stations d'épuration des établissements d'équarrissage, en raison des risques infectieux spécifiques (ESST). Elle demande de gérer spécifiquement les effluents issus de ces établissements.

La circulaire MATE-DPPR du 22 juillet 1998 précise la précédente et prône la mise en place de commissions locales de suivi du fonctionnement des équarrissages ( qui sont informées des résultats mais n'ont pas de responsabilité de contrôle)

## **5 – 2 Le contrôle administratif**

### **5 – 2 – 1 Service Vétérinaire**

La mise en application des textes précités par les services déconcentrés incombe à plusieurs agents du Service Vétérinaire, sous l'autorité du Préfet, le DSV en assurant la coordination. Pour la partie « Agriculture », le suivi sanitaire du processus de production des farines comme celui du marché public (la passation elle-même ayant été préparée par le SEA de la DDAF, et la prochaine devant l'être au niveau régional par la DRAF) est assuré principalement par deux techniciens du service d'hygiène alimentaire. Concernant l'inspection de l'installation classée, un ITA, en est principalement en charge au sein d'un service identifié « environnement ».

La mission a constaté :

-une grande mobilité des inspecteurs appartenant aux services hygiène alimentaire ou santé animale en charge de ce dossier : un agent basé au port de Lorient et décédé en 1998 auquel a succédé à Vannes un nouvel agent jusqu'en mars 2000, puis un autre d'avril 2000 à mai 2001 et dernièrement en juin l'affectation d'une technicienne .En sus un agent basé à l'abattoir de Josselin effectue une visite par semaine pour le contrôle des flux de farines animales issues de l'établissement .

Parallèlement l'inspecteur des installations classées, l'actuel étant en place depuis 1997, effectue mensuellement un contrôle de l'établissement. Une procédure orale prévoit que les agents des services hygiène alimentaire et santé animale préviennent immédiatement le service installations classées de toute anomalie constatée.

**Ces dernières années l'on constate donc un suivi plus précis et mieux coordonné de l'équarrissage de Guer par l'administration principalement en charge de ce dossier.**

L'examen rétroactif approfondi du dossier n'a pas été fait, mais il apparaît que l'application du précédent arrêté d'autorisation ICPE de l'établissement, daté de 1984, n'a pas apporté les résultats attendus ni cerné la réalité du fonctionnement (dépassements de capacité).

L'inspection d'un tel établissement comporte outre les constats, une action explicative et une recherche de techniques acceptables (il y a peu de références utilisables issues d'autres secteurs industriels) et in fine l'action administrative et pénale.

Il n'a pas été possible dans le temps imparti de répertorier les procès-verbaux dressés au titre de la police de l'eau, notamment par la garderie du Conseil Supérieur de la Pêche.

A titre d'exemple est résumée l'action administrative et pénale ICPE (transmise par DPPR/SEI)

**EQUARRISSAGE DE GUER**  
**RECENSEMENT DES PROBLEMES RENCONTRES**

<b>date</b>	<b>Problèmes</b>	<b>Actions mises en oeuvre</b>	<b>Mesures correctives</b>
<b>1998</b>	Dépassement des valeurs de rejets -	Information du procureur et des ministères Suivi physicochimiques des rejets	Solution de renforcement de la station d'épuration
<b>18/03/99</b>	Dépassements des valeurs de rejets d'Effluents dans l'AFF	Arrêté de mise en demeure de revenir aux valeurs autorisées par arrêté du 9/07/84	Etude d'une filtration des effluents et de la mise en place d'un oxydeur thermique
<b>7/07/99</b>	Stockage important de cadavres (350 tonnes) aux abords de l'entreprise Rejets chargés en azote (rejets d'effluents en sortie station d'épuration) Mortalité de poisson au point de rejet	Procès verbal d'infraction Convocation de la direction SARIA par le préfet Arrêté de mise en demeure de l'arrêt de l'approvisionnement sur Guer en matières premières Traitement de la totalité des cadavres stockés.	Arrêt des entrées en provenance des dépôts du Nord Normandie et Centre Reprise dans la limite de 700 tonnes par semaine Arrêt des rejets aqueux et début de l'irrigation. Pose d'une géomembrane étanche.
<b>19/07/1999</b>	Mauvaise étanchéité d'un réservoir bétonné servant de stock tampon avant épandage de l'effluent filtré.	Courrier d'avertissement	
<b>21/01/2000</b>	Débordement de la lagune dans le milieu naturel	Courrier d'avertissement	Renforcement des parois des lagunes
		Prélèvements en rivière réalisés (compte tenu du caractère accidentel, les prélèvements effectués à postériori n'ont pas révélé d'impact)	Visite hebdomadaire du site par un agent DSV Mise en œuvre d'analyse des paramètres physico-chimique sur l'AFF (DDAF)
<b>10/05/2000</b>	Rupture de la digue constatée par l'inspecteur des installations classées avec rejet dans l'AFF (rejet estimé à 1200 m3)	- Procès verbal d'infraction - Arrêté de mise en demeure de : - ▲ obligation de respecter les dispositions de l'arrêté (pas de stockage de cadavres à l'extérieur, aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel)	Traitements d'eau de lagune dans l'oxydeur La lagune a été colmatée le jour même à la demande de l'inspecteur. Surélévation des parois des lagunes la semaine suivante. Travaux d'agrandissement programmés en vu de couvrir l'aire d'attente des cadavres avant traitement Transfert d'effluent vers d'autres sites d'équarrissage en vu de vider les lagunes.
<b>23/06/2000</b>	Stockage important de cadavres au niveau des abords Arrêt des livraisons de farines au cimenterie LAFARGE pour non conformité (problème qualité matières premières)	Réunion DSV en présence de LAFARGE et SARIA et Transporteur	Farines stockées sur le hangar de Caudan détenant déjà de la farine animale. Farines envoyées en usine d'incinération
<b>2/08/2000</b>	Panne automate Explosion d'une presse Contestation du personnel. Stockage des cadavres à l'extérieur.	Prise de connaissance après les faits suite à plainte (visite DSV le 27/07/2000 et 4/08/2000 où rien n'était à signaler)	Courrier 11/08/2000 à la SARIA pour information sur la suite donnée aux problèmes. Réponse SARIA le 12/09/2000
<b>31/08/2000</b>	Panne et incapacité de traitement des cadavres	Transfert sur un autre site à la demande de l'inspecteur pour délester l'usine de Guer.	Meilleure gestion des flux à prévoir.
<b>20/09/2000</b>	Stockage de cadavres sur les abords de l'usine Odeur insoutenable Etat de putréfaction Condition de travail difficile	Les cadavres présents en dehors sont chargés dans des camions en vue d'être transférer vers d'autres sites d'équarrissage et arrêt de l'approvisionnement dans l'attente du traitement de la totalité des cadavres présents	Transfert des cadavres pendant 3 jours Mesures de nettoyage et de désinfection et reprise d'activité le 25/09 après visite de l'inspecteur le dimanche 24/09
<b>10/11/2000</b>	Les lagunes menaçaient de déborder	Lettre du Préfet du 10/11/00 demandant à l'industriel de prendre les mesures adéquat en urgence.	Les transferts reprennent En novembre 6000 m <sup>3</sup> avait été transféré sur d'autres sites du groupe SIFDDA;

8/12/2000	Stockage de cadavre dans un état de décomposition avancé et débordement de lagune prévisible	Arrêté de mise en demeure du 8/12/2000 de procéder au traitement et à la désinfection de l'ensemble du site et de vider les lagunes par transfert ou traitement sur place	Transfert des cadavres sur d'autres sites avant toute surcharge sur GUER. Recherche de solution technique pour éliminer ces eaux de lagunes.
5/01/2001	Nouveau constat de débordement des lagunes	Nouveau Procès Verbal	6/01/2001 : transfert à nouveau vers le site de Plouvara dans les côtes d'Armor et arrêt des écoulements.
22/01/2001	Début des transferts d'effluents de lagunes vers les sites du groupe SIFDDA de St. Germain sur Ille dans le 35 et Plouvara dans les Côtes d'Armor. Selon l'industriel, le volume transféré journallement sera de 100 m3 jusqu'à vidage complet.		
31/05/2001	Non respect des valeurs de rejet dans l'air à partir de l'oxydeur sur les paramètres poussières et carbone organique volatil	<b>Arrêté de mise en demeure</b>	Dans quelques jours un protocole de recherche et de mesures va être mis en œuvre sur cette installation par PROCEDIS (GIE Université de Compiègne et INERIS) dans le but d'apporter les mesures correctives adaptées et de valider le principe de l'oxydation thermique au regard du risque prion.
01/06/01 07/06/01	<b>Aucun stockage à l'air libre de cadavres ni de rejets liquide dans le milieu naturel.</b> <b>L'oxydeur thermique traite tous les effluents liquide produits sur le site, dès lors il n'y a plus de rejets liquides mais seulement des rejets dans l'atmosphère.</b> <b>Les images présentées ces derniers jours par les médias ne correspondent pas du tout à la situation actuelle.</b>		D'importants travaux sont en cours sur ce site dans le but de respecter les prescriptions réglementaires.

Observations : Il apparaît une augmentation de tonnage d'environ 25 % sur cet équarrissage dû en particulier aux nouvelles mesures d'interdiction (intestins de bovins non vidés générant des flux importants...). Cependant le tonnage de l'AP du 29/02/2000 est respecté. Semaine 23 réfection totale du réfractaire de l'oxydeur tous les déchets et cadavres sont transférés sur BENET en vendée

Il est intéressant de souligner pour un des points évoqués dans ce tableau l'action volontariste de l'inspecteur des installations classées. Lors d'un effondrement ponctuel de la digue de la lagune, occasionnant un écoulement direct d'eau mal épurée dans le ruisseau, l'équarrisseur n'a pas signalé l'incident, comme le prévoit l'arrêté d'autorisation ni pris les dispositions pour obstruer la brèche. C'est l'inspecteur qui à l'occasion d'une visite a relevé l'infraction et appelé une entreprise pour réparer.

## 5 – 2 – 2 Inspection du Travail

La mission a pu avoir connaissance des conclusions de la dernière visite de l'inspecteur du travail, invitant l'entreprise à un certain nombre de régularisations. Dans l'attente de sa prochaine visite de contrôle, il apparaît que la totalité des recommandations n'est pas encore mise en œuvre, mais des effets sont notables par exemple sur le fonctionnement du CHSCT.

**Des recommandations sur les travaux ont été faites (extraction d'air sur certains postes ) qui amènent à recommander une bonne coordination avec l'inspection des installations classées et la rédaction des arrêtés concernant l'établissement, particulièrement maintenant qu'un chantier important est en cours.** Le porter à la connaissance de l'inspection du travail de l'engagement des travaux semble une obligation ; il conviendra de vérifier qu'il a bien été fait.

## **5 – 3 Constat et recommandations**

Cet établissement est agréé pour la transformation des déchets animaux par le ministre chargé de l'agriculture (DGAL) sous le numéro 56.075.02 depuis le 25.10.93 . A ce titre il doit remplir un certain nombre de conditions d'installation et de fonctionnement en tant qu'usine de transformation " haut risque " , observer des procédures intéressant l'hygiène des opérations de traitements des déchets animaux et mettre en place des autocontrôles (cf arrêté du 30 décembre 1991).

L'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est formalisée par un arrêté préfectoral du 29 février 2000, préparé par un arrêté transitoire de régularisation du 11 août 1999. Il définit notamment la capacité maximale à 60000 tonnes/an (env. 700 t/semaine) avec pointe à 240 t/jour. A ce jour la production se maintient dans ces limites (dépassement autorisé en septembre 99).

L'on note que l'oxydeur thermique installé depuis constitue une installation de combustion déjà visée par l'arrêté d'autorisation et qu'il n'apporte pas d'augmentation notable des nuisances et inconvénients, son objet étant au contraire de corriger ceux qui existent. De ce fait, en accord avec la DPPR, il n'a pas été procédé à une nouvelle enquête publique (précision en rapport avec une crainte exprimée par une association).

### **5 – 3 – 1 La collecte**

#### **5 – 3 – 1 – 1 Dépôts secondaires**

Guer assure directement la collecte des cadavres d'animaux et des déchets, et reçoit en outre ceux collectés par les dépôts secondaires de Bazouges (53), Mouliherne (49) et Brains (44).

La visite d'Arzano ( dépôt lié à l'usine de traitement de Plouvara) appelle quelques remarques d'ordre général.

Ces dépôts sont soumis également à des règles sanitaires et d'environnement. Toutefois, en termes d'investissements ils sont susceptibles d'être moins prioritaires que les usines d'équarrissage. **Une réflexion pourrait être menée sur la simplification des équipements et des opérations à y mettre en œuvre, pour à l'extrême limiter l'autorisation au simple transfert des matières premières directement du véhicule de collecte dans un gros porteur.**



**PHOTO 2** Actuellement la dépouille se pratique dans certains dépôts exigeant des manipulations supplémentaires et des risques de pollution (écoulements de sécrétions voire percement accidentel de la paroi abdominale), ainsi qu'une exposition plus large aux blessures pour le personnel.

Il faut toutefois noter que le dispositif de prélèvement d'encéphale des bovins à risque (âgés de plus de deux ans, morts de maladie ou d'accident) pour la recherche de l'ESB comprend ces dépôts. Des dispositions sanitaires précises sont cependant exigées pour cela.

Il convient aussi d'examiner les procédures de vérification des identités des bovins et ovins (exploitation, dépôt, équarrissage ?).

L'objectif serait également de réduire les volumes et le risque infectieux d'effluents à traiter (gaz froids, eaux de lavage) avec des équipements souvent moins performants que dans les unités de transformation.

### 5 – 3 – 1 – 2 Transport

Des remarques sont souvent faites de l'écoulement de jus depuis les camions de collecte des cadavres ou de déchets animaux. De tels accidents ne sont pas niés, mais il est difficile de déterminer l'importance du phénomène. Une **action préventive appuyée sur une procédure qualitative** plus formalisée devrait assurer un meilleur résultat.

Il est apparu que le contrôle officiel annuel est un minimum, mais qu'il a ses limites, ne serait-ce que parce que le test d'étanchéité est annoncé et porte essentiellement sur la partie basse du hayon.

Le suivi repose sur le chauffeur de chaque camion qui doit signaler au service de maintenance les problèmes d'**étanchéité**. Il n'a pas été possible de consulter un relevé des opérations effectuées (changement de joints, redressement de carrosserie etc...). Un contrôle de niveau supérieur en interne n'a pas non plus été mis en évidence.

**Pourrait être recommandées :**

- **Une connaissance plus précise du phénomène par le service inspecteur, mais également par la direction de l'usine, par un relevé inopiné des fuites à l'occasion des arrivées de camions sur une après-midi complète.**
- **La mise au point d'une fiche de procédure encourageant les chauffeurs à signaler tout problème. Eventuellement un système d'enregistrement des négligences qui reposeraient sur un contrôle par la maîtrise.**
- **L'inscription d'une clause allant dans le même sens dans les marchés passés avec un transporteur tiers, ne pénalisant pas ce dernier en cas de maintenance de qualité.**

Il est également admis que les chauffeurs ne couvrent pas systématiquement leur chargement par la bâche prévue à cet effet (Cf PHOTO 5), au risque de nuisances diverses éventuellement visuelles et olfactives.



**PHOTO 3** La direction a décidé d'un renouvellement du parc de camions par des véhicules automatisant et rendant incontournable cette couverture. L'adaptation d'une griffe pour le chargement par le haut de la benne doit également améliorer les conditions de travail. L'on peut toutefois regretter que cette griffe ne s'insère pas pendant le transport dans un réceptacle adapté, car l'on ne peut assurer son état de propreté et de désinfection, son nettoyage n'étant pas prévu dans chaque exploitation. Pour des raisons d'hygiène évoquées par ailleurs il serait important que les chauffeurs disposent d'une réserve d'eau dans le camion.

Le coût unitaire d'un tel camion nous a été signalé au niveau de 700000 F, et le rythme de production par le carrossier comme facteur limitant d'un renouvellement rapide de tous les véhicules. **L'inspection locale pourra préciser la proportion de nouveaux camions et éventuellement le délai nécessaire pour que tout le parc soit concerné.**



**PHOTO 4** Le circuit des camions et l'accès à l'équarrissage doivent également faire l'objet d'attention pour limiter la traversée d'agglomérations, notamment de Guer où tous les camions convergent. Le centre de Guer est actuellement hors circuit, mais une amélioration est prévue par rapport aux quartiers périphériques par l'aménagement d'une nouvelle voie d'entrée dans l'usine.

Le transport des farines de viande et d'os destinées à l'incinération sur un site industriel est réalisé en citernes dont le protocole de nettoyage est défini dans le cadre du service public de l'équarrissage (la comptabilité des transports de farine « haut risque » relève de l'Etat).

L'utilisation du froid pendant le transport, puis éventuellement en stockage intermédiaire est évoquée par certains pour pallier les inconvénients olfactifs notamment. L'on pourrait y voir comme avantage la possibilité ensuite d'alimenter l'usine de Guer en fonction de la disponibilité des cuiseurs, sans stock d'attente important. Toutefois en matière de nuisances olfactives ce sont surtout les gaz de cuisson qui sont perceptibles à une certaine distance.

De ce fait, aucune expérience de ce type sur les déchets bovins, ovins, porcins n'est recensée et cela semblerait hors de proportion avec la nature de la prestation (rappel : aux frais du contribuable).

### 5 – 3 – 1 – 3 Nettoyage et Désinfection

Ces opérations sont nécessaires et doivent être régulièrement effectuées. Là encore un manuel de procédure et un enregistrement serait utile pour s'assurer de la régularité des opérations. Elles concernent les véhicules mais aussi l'ensemble des équipements.

L'on a pu observer une aire de lavage et un rotoluve à Arzano ;



**PHOTO 5** A Guer l'aire de lavage mériterait une couverture, ou une intégration dans le futur hall de déchargeement. En effet il n'y a pas intérêt à diluer les eaux souillées pour leur assurer un meilleur traitement. De même la partie de cour située entre le déchargeement et le lavage des véhicules doit être considérée comme souillée et les eaux pluviales la concernant traitées comme des eaux usées. Le lavage des roues des camions (par passage dans un rotoluve) ne devrait pas être limité dans le cadre des arrêtés d'infection relatifs à la fièvre aphteuse, mais effectué après les opérations précédentes, avant que la camion ne regagne l'aire de stationnement<sup>2</sup>.

L'on peut remarquer qu'il n'existe pas de protocoles réalistes validés à l'échelle industrielle pour assurer une destruction totale de l'agent de l'ESB. Le nettoyage doit donc être bien étudié sur le plan mécanique (plus de traces de déchets, ou de farines pour les transports de produit fini) et le désinfectant adapté au moins aux germes usuels.

<sup>2</sup> Pendant les travaux sur l'oxydeur, de la matière première a pu rester stockée temporairement dans des camions.

## 5 – 3 – 2 Réception

Les tournées se terminent généralement vers le milieu d'après-midi, ce qui ne permet pas un approvisionnement régulier du système de traitement thermique et nécessite un stockage temporaire en amont de la trémie et du broyage.

### 5 – 3 – 2 – 1 Aire de déchargement

Les bennes des camions disposent habituellement d'une cloison séparatrice permettant la discrimination des cadavres de gros animaux éventuellement des cadavres de volailles ou des déchets d'abattoir. Toutefois il n'est pas évident de maîtriser le volume des différentes matières premières et des mélanges peuvent intervenir dans le camion qui compliquent les opérations suivantes, avec l'inconfort imaginable pour les personnels concernés, qui doivent notamment sélectionner les cadavres à dépouiller.

Il est prévu par la réglementation en vigueur une captation des « gaz froids », d'où la nécessité de décharger les camions, approvisionner les trémies, dépouiller dans un local hermétiquement clos pour permettre une aspiration efficace des odeurs. Cela n'est pas le cas à Guer, mais les travaux prescrits sont actuellement en cours.

Ils visent en outre à accroître la surface de dépôt, pour faire face à d'éventuelles surcharges d'approvisionnement et à niveler la surface de travail pour diminuer les risques de dérapage. Des critiques justifiées ont été faites de stockage de cadavres hors du bâtiment actuel non clos. Elles ont alimenté un mouvement d'opposition auprès des riverains de l'équarrissage, ainsi qu'une réaction négative des personnels obligés de travailler dans un excès de matières premières ramenées sur la surface couverte trop petite.

### 5 – 3 – 2 – 2 Trémie, broyeur

Une seule trémie d'approvisionnement du broyeur est actuellement en service, ce qui a pu contribuer à des nécessités de stockage hors bâtiment.



**PHOTO 6** Elle reçoit en priorité les déchets d'abattoirs (Saisies et MRS) et notamment depuis plusieurs mois un volume important d'intestins non vidés. Elle reprend également les cadavres dépouillés ou non. Dans l'éventualité recommandée par ailleurs d'une absence de dépouille des cadavres, le broyeur devrait sans doute être adapté. La question de son nettoyage devra être étudiée, pour ne pas favoriser l'éclaboussement (jet sous pression) des ouvriers intervenant par des souillures (notamment à ce niveau où les tissus nerveux sont dilacérés).



**PHOTO 7** Compte tenu des volumes maintenant traités, la construction d'une seconde trémie est en cours.

Le nettoyage doit répondre aux remarques précédentes.

Il est noté que l'inspection du travail exige une captation spécifique des gaz issus de la trémie pour sécuriser le travail dans la fosse sous-jacente. Cela implique sans doute une **couverture amovible de la trémie** et ainsi une **prise aspirante de proximité**.

### 5 – 3 – 3 Dépouille

Elle s'effectue sur les animaux en état justifiant un débouché pour les peaux.

Cela appelle une première remarque : malgré les dispositions du Code Rural le délai qui s'écoule entre la mort de l'animal et son traitement à l'équarrissage peut être important. Des exemples d'enlèvement tardif ont été cités (invérifiables en l'état actuel des enregistrements faits des appels et des programmes de tournée, procédure qui mérite une amélioration). L'on peut imaginer que la destination finale, à savoir l'incinération et non plus l'alimentation animale, réduit l'attention de chacun à assurer la meilleure conservation des cadavres. L'existence de dépôts intermédiaires participe également à cet allongement, ce qui explique sans doute le maintien d'une dépouille à leur niveau.

L'on remarque aussi qu'à l'équarrissage l'opération de dépouille entraîne un besoin de surface plus important ainsi qu'équipement et aménagement spécifiques, sans parler d'une intervention plus directement « insalubre » des ouvriers affectés à cette tâche.

**D'où la proposition de réfléchir à l'opportunité de ne pas dépouiller les animaux en équarrissage.** (Le « bas risque » est par définition traité à l'abattoir). Il conviendrait d'analyser les données techniques (faisabilité du broyage d'un bovin entier non dépouillé), et commerciales (le cuir récupéré semble vendu autour de 300 F sur un marché irrégulier, mais coûte à préparer) ainsi que réglementaires (la section de la tête reste nécessaire pour le prélèvement ESB). L'encadrement du service public rend cependant cette réflexion plus aisée que dans le cadre d'une prestation sur un marché libre.

### 5 – 3 – 4 Cuisson, pressage, stockage



**PHOTO 8** Les principales opérations de transformation en farine sont maintenant automatisées et commandées d'un poste de pilotage, qui assure un certain nombre de contrôles (températures, durée de cuisson ...). La médecine du travail recommande de l'isoler aérolégiquement du hall de fabrication afin d'éviter au personnel présent tout risque d'exposition aux poussières. Toutefois les cuiseurs n'opèrent pas en continu, ce qui implique à chaque lot une remontée en température relativement longue et par suite une consommation énergétique accrue. L'acquisition d'un (ou 2 ?) nouveau cuiseur en continu est semble-t-il programmée. Compte tenu des quantités à traiter, les gains de temps attendus sont globalement favorables à une gestion satisfaisante de différents points de vue, d'autant que l'on peut difficilement envisager un étalement des approvisionnements. Encore que des efforts pourraient être envisagés dans les élevages avicoles industriels d'une conservation au froid des cadavres pour regrouper sur une tournée, à un moment favorable, la collecte correspondante.

Le logiciel de suivi, mis en place très récemment, dispose d'un certain nombre de procédures de sécurité. Notamment une alerte intervient lorsque la température descend sous la barre fixée à 120° avec pour conséquence de relancer dans la durée initiale le cycle de cuisson.

La fixation des paramètres de cuisson (température, pression, durée, granulométrie) obéit à la directive qui prévoit un certain nombre d'alternatives dans l'optique d'une incinération ultérieure (La disposition transcrive en droit français d'une stérilisation à 133°, 3 bars, 20 mn, 50mm valait pour la seule utilisation en

alimentation animale, maintenant suspendue). En termes de précaution vis à vis de l'ESB, le Comité sur les ESST se prononce essentiellement en efficacité d'abattement de la charge éventuelle en prion plutôt qu'en garantie de stérilité absolue, ce qui ne constitue pas une réponse appropriée aux besoins industriels.

Précaution supplémentaire, à valeur pédagogique, le DSV a demandé expressément que les températures des cuiseurs soient enregistrées en continu. Cela est techniquement faisable, après un positionnement le plus judicieux possible des sondes (là où la température est la plus variable et la plus basse). Il faut toutefois tenir compte de la taille des particules après le broyage et au fur et à mesure de la déshydratation pour évaluer l'efficacité réelle en termes d'action sur les principaux germes pathogènes.

Abandonnée après l'interdiction de livraison en alimentation animale, la recherche bactériologique sur la farine produite (au niveau du stockage) présente un intérêt comme indicateur final d'un bon traitement thermique. La recherche des anaérobies notamment reste d'ailleurs prescrite sur les farines « haut risque » par l'arrêté du 30 décembre 1991 (annexe II).

## **Il conviendra de rappeler la nécessité de réaliser des auto-contrôles bactériologiques**

**sur la farine produite.** (après la cuisson pour évaluer l'efficacité du barème suivi, et au stockage pour en vérifier les bonnes conditions). Les informations intéressent également les agents appelés à manipuler ultérieurement cette farine.

L'opération de pression vise à extraire les graisses du produit issu de la cuisson. Ces graisses ont maintenant une valorisation en combustible dans l'unité même, notamment pour l'oxydeur thermique.

Le cahier des charges pour la livraison des farines en cimenterie, aux fins de destruction, limite le taux d'humidité à 10%, en général facilement respecté, et le taux de Matières Grasses à 12% avec tolérance à 14%. Sur 66 résultats d'analyse récents, les farines dépassent les 14% dans 20% des cas et les 15% dans 10% des cas. Cela mérite attention car de nature à remettre en cause le marché du service public de l'équarrissage. D'autant que l'on peut imaginer des résultats un peu supérieurs des analyses pratiquées par les cimentiers à l'arrivée (une différence de 2% a été évoquée). Des difficultés ont déjà été constatées et discutées entre les parties.

Il n'a pas été trouvé de résultat d'analyse du Chlore, autre facteur limitant pour l'utilisation en cimenterie (taux habituel 0,48% environ). Des dépassements approchant 1% remettraient en cause la possibilité d'une livraison.

L'usine de Guer ne dispose pas d'unité de dégraissage à l'hexane, susceptible de pousser l'extraction de graisse, ce qui n'est pratiquement plus envisagé puisque cela répondait à des demandes spécifiques de l'alimentation animale et une valorisation supérieure des graisses.

Parmi les raisons expliquant un taux limite de matière grasse, certaines tiennent aux matières premières traitées, notamment beaucoup de volailles et les intestins de bovins classés maintenant en MRS. Il y a peu de matières premières « maigres » comme les os (en circuit « bas risque ») pour compenser dans le mélange final. Des solutions nouvelles devront sans doute être recherchées dans l'avenir.

Le stockage n'appelle pas de remarques particulières. Les farines sont stockées dans deux silos permettant un chargement par gravité des camions, à l'intérieur d'un sas qui permet de mieux gérer le problème des poussières. L'évacuation des farines vers les cimenteries peut se faire actuellement en flux pratiquement tendu. Mais il n'est pas exclu qu'à terme il soit nécessaire d'aménager un stockage tampon, en bâtiment sur place ou ailleurs.

Les graisses sont également stockées en silos munis d'un système de maintien en température pour faciliter leur mobilisation. L'inspecteur du travail a fait des remarques sur les équipements nécessaires pour assurer la maintenance régulière de ce stockage.

## 5 – 3 – 5 Traitement des effluents

Du point de vue de la protection de l'environnement, particulièrement du milieu aquatique, voire d'un point de vue de santé publique, c'est un aspect de l'inspection qui mérite une attention importante.

### 5 – 3 – 5 – 1 liquides

Réglementairement, l'arrêté d'autorisation du 9 janvier 1984 définissait les conditions du fonctionnement. Force est de constater qu'il s'est trouvé dépassé, avec un quasi-doublement de l'approvisionnement en déchets et à la fin des années 90 une inefficacité chronique du traitement des effluents liquides.



**PHOTO 9** Malgré un lagunage terminal, les analyses montrent une teneur élevée en composants organiques azotés, notamment en ammoniac.

L'on peut regretter qu'il n'ait pas été pratiqué de recherches bactériologiques spécifiques (salmonelles ...) car l'action d'une épuration biologique reste mal connue sur les principaux germes pathogènes (quelques références existent sur des parasites). Une procédure à l'encontre de l'équarrissage semble avoir été engagée par un éleveur dont les bovins ont été atteints de salmonellose. Il n'y a pas de rapport d'expertise actuellement disponible sur ce cas, et il n'est pas possible de se faire une idée à priori de la réalité du risque, car ce type d'affection est relativement commun en élevage. Toutefois, il aurait été intéressant de disposer de résultats de recherche régulière de ce germe dans les eaux de la lagune.

Toutefois les analyses bactériologiques pratiquées par la DDASS sur un captage en aval n'ont pas mis en évidence de germes pathogènes.

A côté d'une réalité de pollution diffuse d'origine agricole responsable du dépassement du taux de nitrates autorisé (50 mg/l), la présence de l'équarrissage en amont et du mauvais fonctionnement de sa station d'épuration a amené la maire sur avis des services de l'Etat à interrompre l'exploitation du captage d'eau de La Gacilly. La DDASS a interrogé la DGS (Ministère de la Santé) et par suite le Conseil supérieur d'Hygiène publique de France qui a remis un avis réservé sur l'utilisation de cette eau par rapport à un risque de présence du prion. Il s'agit d'un argument de « précaution » mais qui situe la responsabilité d'un tel établissement par rapport à son environnement. Certes il faut reconnaître que ce captage n'a pas un intérêt stratégique et que l'approvisionnement en eau potable est aisément réalisé par interconnexion avec un autre réseau de distribution. En outre son débit est faible et doit être en partie réservé au cours d'eau en étiage. Il ne devrait donc pas être retenu dans le schéma départemental de distribution d'eau potable, malgré une demande constante du Maire, propriétaire de l'usine Yves Rocher, utilisatrice, et de la société fermière, la CGE. En tout état de cause la mise au point et la validation « sanitaire » de l'oxydeur thermique devraient permettre de lever l'argument « équarrissage ».

Après divers incidents la pression administrative dès la fin de 1998 a permis la recherche de nouvelles voies de traitement des rejets liquides. Un essai de microfiltration n'a pu donner de bons résultats compte tenu de la nature chargée des effluents.



*PHOTO 10* *PHOTO 11* Puis a été mis en place un oxydeur thermique dont l'objectif est de traiter l'effluent liquide à haute température (900°) afin de supprimer tout rejet liquide. Il fait l'objet d'un suivi et de réglages nécessaires, d'autant que le rejet gazeux a été relevé comme non satisfaisant aux normes arrêtées (mise en demeure formalisée). Les rejets en dépassement concernent les poussières et notamment le COT (carbone organique total) ce qui peut signifier un problème d'imbrûlés en excès.

La direction générale de SARIA a confirmé son intention de doubler l'installation par un oxydeur thermique de 2<sup>ème</sup> génération (horizontal), par sécurité en cas de panne du premier et en traitement complémentaire pour améliorer les performances. L'échéance prévue est proche (septembre 2001).

L'agence de l'eau a apporté son soutien à l'investissement de la première unité (16% de subventions sur dépense plafonnée à 4 MF et 48% d'avance remboursable sur 11 ans). Par ailleurs la redevance (50000 F/an) devrait être supprimée du fait de l'absence de rejet dans le milieu aquatique. Elle n'a pas encore été saisie pour une tranche supplémentaire.

Ce procédé novateur (un seul autre site est équipé en France) paraît adapté aux nouvelles donnes de l'environnement d'un équarrissage dans le contexte actuel de l'ESB avec encore nombre d'inconnues. En effet, il comporte un traitement thermique et supprime les rejets liquides et solides dans le milieu.

Une évaluation des performances est cependant nécessaire, et demandée, après la phase de réglage des paramètres physico-chimiques, par rapport au risque infectieux, et autant qu'il est possible de la faire par rapport à l'ESB. Elle a donc été demandée par les différentes directions d'administration centrale (DGAI, DGS, DGCCRF) sur la base d'un avis du comité interministériel sur les ESST. Ce dernier renvoie à une validation microbiologique par surcharge expérimentale du procédé. Pour sa mise en œuvre SARIA a saisi l'AFSSA d'un protocole expérimental envisagé. Faute selon l'industriel d'une réponse de l'agence (la mission n'a pas les éléments pour se prononcer sur « qui attend qui ? »), l'expérimentation semble sur le point d'être engagée et menée par un bureau spécialisé (PROCEDIS) sous le regard scientifique d'un chercheur de l'université de Compiègne, spécialisée dans le traitement des déchets. Ses résultats auront de toute façon une valeur indicative. Ils permettront de définir l'utilité ou non de recherche de traitement complémentaire. Le « cône » de réception et les prétraitements des effluents liquides peuvent s'avérer par exemple insuffisants.

Les lagunes n'ayant plus d'utilisation directe doivent être asséchées et curées (en cours). Elles pourront toutefois, ainsi que les bassins de la station, intervenir en secours pour un stockage temporaire ou tampon en ce qui concerne les eaux pluviales. La définition de celles-ci doit être faite avec l'inspecteur des installations classées. En effet, les surfaces soumises aux intempéries doivent être exemptes de tout risque de salissure et d'infection (aires de stationnement de véhicules lavés et passés au rotoluve, toitures sous-entendant qu'elles sont à l'abri de retombées polluantes).

Si elles sont utilisées en secours, leur étanchéité devra faire l'objet d'une étude et, le cas échéant des travaux nécessaires pour une protection éventuelle des eaux souterraines.

### 5 – 3 – 5 – 2 solides

Il s'agissait principalement des boues produites par la station d'épuration. Leur épandage sur terres agricoles est interdit depuis 1999 et leur recyclage dans les cuiseurs recommandé.

Le problème sera réglé par le fonctionnement en régime normal de l'oxydeur thermique. Reste à terminer le curage des lagunes, et le nettoyage de l'ancienne station d'épuration des eaux. Tarder à le faire est interprété comme une négligence par les riverains, de plus facilement visible, même si l'enjeu environnemental est minime.

### 5 – 3 – 5 – 3 gazeux

Les plaintes entendues ont porté assez peu sur une gène olfactive intolérable. C'est davantage la vue de cadavres en état de putréfaction que l'émission des odeurs correspondantes (perceptibles davantage à proximité) qui a mobilisé certains. De la même façon les odeurs de cuisson, plus classiquement incriminées en équarrissage car pouvant porter assez loin dans certaines conditions climatiques, ont été peu signalées comme un problème majeur.

L'on pourrait en déduire que le traitement est satisfaisant complété par la biofiltration pour le traitement des gaz froids, dont il faut bien dire qu'ils ne peuvent être efficacement captés dans un local ouvert. L'avenir dira si la procédure lavage acide puis neutre et biofiltration donne satisfaction.



**PHOTO 12** Le fonctionnement du biofiltre de tourbe n'a pas été vérifié particulièrement par la mission. Lors de la visite d'inspection, il n'y avait pas de nuisances olfactives particulières. Par ailleurs les mesures périodiques d'odeur sont difficiles à interpréter car basées sur un abattement théorique mais pas nécessairement parlant en termes de gène (une odeur diluée 100 fois peut encore être gênante, car il n'y a pas la même proportionnalité de perception). La meilleure mesure de l'efficacité des traitements repose sur un réseau de correspondants, ou à défaut sur des témoignages. La situation de l'usine par rapport à l'agglomération peut aussi être déterminante (nb de jours exposés du fait de la direction des vents).

Quoiqu'il en soit les moyens de traitements doivent être régulièrement éprouvés et entretenus. Plus particulièrement la captation des « gaz froids » est une obligation qui sera rendue possible par l'extension et la fermeture de l'aire de déchargement, travaux en cours qui ont pu être constatés.

L'on peut admettre que des évolutions favorables par rapport à cette nuisance ont résulté de la modernisation globale des équipements. Par ailleurs dans le cas de Guer, la situation de l'équarrissage relativement à l'agglomération n'est pas la plus défavorable. Les vents de Nord-Est sont certes assez fréquents (environ 15%) mais de faible puissance (généralement inférieurs à 2 m/s), contrairement aux vents de Sud-Ouest. (Cf Rose des vents établie à la station de Ploermel de Météo-France).

Dans la nouvelle conception du traitement des effluents, il apparaît que l'oxydeur thermique comprend un clapet de sécurité, qui s'ouvre en fonction des pressions atteintes et dégage directement, bien que temporairement, des gaz incomplètement oxydés à l'atmosphère. **Il sera nécessaire d'envisager leur captation pour un recyclage dans l'oxydeur ou vers le biofiltre** , selon le résultat d'essais à pratiquer. (La sécurité reste nécessaire, et une réfection du réfractaire a été indispensable suite à surchauffe, il y a quelques semaines.)

Les éventuelles pannes de l'oxydeur ou les opérations périodiques de maintenance, nécessitent un doublement sécuritaire de l'équipement. L'investissement en a été prévu par la direction générale de

SARIA d'ici la fin l'année. Outre son fonctionnement en cas d'arrêt du premier, il serait susceptible en temps normal de compléter le traitement pour une meilleure performance finale (qualité du gaz rejeté).

Le CSHPF (Conseil supérieur d'hygiène publique de France) s'est aussi prononcé spécifiquement sur Guer<sup>3</sup>, précisément sur la fermeture du captage d'eau potable en aval et sur le projet de mise en place de l'oxydeur thermique. Il faut sans doute relativiser le problème, suite aux traitements thermiques effectués (pour la déshydratation des déchets, puis pour l'oxydation des effluents) considérant que c'est un plus par rapport aux techniques existantes, encore que l'on a pas davantage de résultats expérimentaux sur la survie de l'agent ESB dans les traitements biologiques (aération prolongée des eaux et biofiltration des gaz).

**Il importe que la validation scientifique du procédé soit exprimée en termes opérationnels adaptés à une problématique industrielle incontournable.**

Le PDG de Saria a fait savoir que d'une façon plus générale, il s'apprête à mandater un bureau spécialisé pour mener une étude « environnementale » de l'activité d'équarrissage.

### 5 – 3 – 6 Conditions de travail

C'est un des points évoqués par Mr Doussal et son comité de soutien., que de mieux protéger les salariés de SARIA notamment des éventuels risques infectieux liés à ce métier. Il faut constater jusqu'à aujourd'hui l'absence de recherche spécifique sur ce secteur de la part d'organismes spécialisés comme l'INRS (qui a établi par exemple un document pour la prévention des risques auxquels sont exposés les ouvriers d'abattoir).

La mission d'inspection a tenté donc d'aborder le sujet en débattant avec les représentants du personnel et en proposant quelques éléments de réflexion.

#### 5 – 3 – 6 – 1 Fonctionnement du CHSCT

Il apparaît dans la fréquence et le contenu des réunions du comité Hygiène et sécurité de l'usine de Guer, une nette amélioration depuis la fin de 1999. La recommandation de l'inspection du travail l'explique largement davantage sans doute qu'une sensibilité spontanée de la direction et des personnels. Toutefois, l'on ne peut exclure aussi l'influence de manifestations individuelles (à l'intérieur) ou associatives (à l'extérieur) d'inquiétude amplifiée par une certaine « psychose de la vache folle ».

Des comptes rendus récents peuvent en témoigner et notamment la tenue d'un CHSCT spécial, le 14 juin, pour présenter le bilan d'une évaluation des risques biologiques (la mission a demandé que l'inspecteur des ICPE puisse y assister). La CRAM de Rennes a en effet commandité le 6 février dernier une mission d'assistance auprès de l'INRS, qui va à partir de là lancer une étude nationale sur ce sujet.

L'on ne peut exclure des réflexions propres au groupe SARIA, sur les procédures à recommander, mais elles ne semblent pas avoir été bien diffusées sur le site de Guer. Le manuel de formation des chauffeurs signalé comme ayant été distribué n'a pu nous être présenté.

Des formations à la sécurité « route » et « électrique » ont été signalées, mais sans doute cachent-elles un effort insuffisant de formation de l'ensemble des agents à des problématiques plus générales et surtout l'absence de fiches ou de manuels de procédures sur des fonctions particulièrement sensibles tant en termes de protection de la santé que d'environnement général.

<sup>3</sup> On peut noter que le groupe SARIA a fait venir le CHSPF sur son site d'Etampes pour apprécier l'efficacité d'un procédé d'ultrafiltration (nano-filtration nécessaire pour retenir le « prion » ?)

Lors des dernières séances du CHSCT ont été débattus des points de mauvaises conditions générales de travail, de perspectives de travaux d'amélioration et enfin d'approche spécifique du risque infectieux. La base réglementaire est le décret du 4 mai 1994 relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques, l'arrêté du 18 juillet 1994 (modifié les 17 avril 1998 et 30 juin 1998) fixant la liste des agents biologiques pathogènes.

Il est rappelé que tout danger apprécié peut amener un ouvrier à bénéficier d'un « droit d'alerte » voire d'un « droit de se retirer ».

Sur ce point que la CRAM souhaite développer, il faut bien constater que cette population sans doute exposée n'est pas pour autant particulièrement affectée par les différentes zoonoses que l'on peut répertorier en rapport avec la matière première traitée : tuberculose, brucellose, rouget (du porc), streptococcie (« suis »), rage, pasteurellose, leptospirose, charbon, mycoses cutanées ...

Il faut en effet tenir compte des modalités de portage ou d'excrétion par l'animal, de la situation des parties contaminantes (internes ou non), de l'évolution post-mortem (délai de survie des germes, concurrence avec des germes de putréfaction), des voies préférentielles d'introduction etc... Le contact avec des animaux malades mais vivants ou leurs productions peut s'avérer plus dangereux. Pour l'ESB, parmi les inconnues il y a notamment la dose minimale infectante et le facteur barrière d'espèce.

D'une façon générale l'on peut imaginer comme facteur principal d'infection la transmission manuportée et l'introduction par voie orale (hypothèse principale pour l'ESB) ou par des blessures cutanées. Cela met en évidence l'importance des règles d'hygiène : lavage fréquent des mains, séparation nettes des périodes de travail et des pauses cigarette ou repas. Cela signifie également la formation permanente et la mise à disposition des conditions utiles (postes d'eau ...).

Les causes plus communes d'accidents ont été récemment prises en compte également : brûlures par jet de vapeur sous pression, contrôle des gaz toxiques avant intervention sous la trémie d'entrée ...

### 5 – 3 – 6 – 2 Médecine du travail

Le relevé des accidents du travail (avec arrêt) soit environ 0,5 par mois (essentiellement des coupures et des entorses) montre bien une faible incidence des zoonoses infectieuses même dans la mémoire des ouvriers.

En revanche la fréquence de germes d'infection secondaire de blessures semble plausible.

L'inconnue de l'ESB ne permet pas d'émettre des avis sur le risque particulier en équarrissage (sauf pour le vétérinaire prélevant un morceau du tronc cérébral des bovins de plus de 24 mois, risque étudié spécifiquement). L'on peut relever de l'analyse anglaise des cas de variant de Creutzfeld-Jacob (environ 100) qu'ils n'indiquent pas de prévalence particulière sur les personnes exerçant un métier de l'équarrissage ou de la filière viande (en relation avec l'hypothèse majeure d'une contamination essentiellement par ingestion de tissu contaminé).

Une initiative intéressante a été prise de filmer le travail de collecte en exploitation et en abattoir pour analyser point par point les risques encourus en vue de les prévenir. **Il est sans doute important d'envisager, éventuellement par voie réglementaire, des améliorations des conditions de stockage et de reprise au niveau de la production de déchets.** On a déjà évoqué l'intérêt pour raisonner l'approvisionnement d'envisager une conservation par le froid des cadavres en aviculture intensive. De même dans certains abattoirs des progrès restent vraisemblablement à faire. La question pourrait se poser de différencier les véhicules de collecte des cadavres et ceux de collecte des déchets, la

gestion dans un même camion d'une paroi séparatrice n'étant pas toujours évidente (des mélanges sont inévitables certains jours de forte collecte).

### 5 – 3 – 6 – 3 Travail « insalubre » ?

Des mouvements périodiques de personnels ont pour objectif de faire reconnaître le métier d'équarrisseur comme « insalubre », avec l'idée d'une indemnisation correspondante de sujexion. Cela peut se comprendre dans le cadre de la négociation interne, quoique la direction renvoie sur l'administration nationale une éventuelle reconnaissance officielle. Les travaux du dernier CHSCT et l'intérêt porté par la CRAM peuvent sans doute y contribuer (la mission n'a pas d'éléments sur une éventuelle procédure officielle de reconnaissance).

Il est indéniable que la matière première travaillée en équarrissage a des propriétés qui exigent une protection de ceux qui la manipulent, et l'aménagement de l'environnement de travail pour diminuer diverses nuisances. Une différenciation des postes est utile entre la dépouille, la maintenance générale et la collecte des cadavres dans les exploitations agricoles. La notion d'insalubrité comprend (à titre essentiel ou non ?) l'exposition au risque de maladie infectieuse. Comme on l'a vu ci-dessus, cela nécessite une étude plus précise par maladie.

Quoiqu'il en soit, il apparaît important dans l'équipement et dans le fonctionnement de soustraire autant que possible le personnel au contact direct de la matière première.



**PHOTO 13** L'adaptation des camions, avec griffe de préhension des cadavres et manoeuvre automatique de la fermeture est une première réponse. Parmi les préconisations qui pourraient être faites, certaines ont pour objet également de limiter le risque. Notamment la recherche d'une automatisation maximale, avec suppression des opérations non indispensables comme la dépouille, et la recherche d'un approvisionnement plus étalé pour permettre un déchargement direct dans la trémie pour traitement immédiat (intérêt de cuisson en continu).

Un point particulier peut être évoqué, celui du prélèvement par le vétérinaire du matériel nerveux (tronc cérébral, accessible par le trou occipital) pour réaliser les test systématiques de recherche de l'ESB. Si le protocole d'intervention, de protection du préleveur puis de désinfection du poste a été défini, il y a en préalable à décapiter les animaux (actuellement après dépouille). L'automatisation (mise au point d'une « guillotine ») n'a pas été étudiée, notamment par rapport à cette contrainte de bonne préparation de la tête avant l'intervention du prélèvement.

### 5 – 3 – 7 Information-environnement (CLIS)

La circulaire du 22 juillet 1998 recommande la mise en place de commissions locales de suivi des entreprises d'équarrissage. Il s'agit d'une mesure assez nouvelle et exceptionnelle dès lors qu'elle vise une entreprise et non des projets de grands travaux. Mais elle répond à un besoin d'information du public. A Guer, la principale association locale de réaction à la présence de l'équarrissage a été créée en novembre 1997. Pour Guer-R-Pur cette commission est davantage d'information que de suivi, et une crainte de cautionner à travers elle un fonctionnement non satisfaisant de l'usine s'est faite jour.

Sa réunion, le 21 mai 2001, sous la présidence effective du préfet a toutefois été jugée positive par le maire de Guer et par des associations plus généralistes (comité de défense des quatre cantons, membre de Eaux et Rivières de Bretagne). La présentation de l'action pénale et préventive des services de l'Etat et la réponse aux « questions de l'opinion publique » par deux intervenants qualifiés (un chercheur de l'AFSSA et un ingénieur du traitement des déchets, de l'université de Compiègne) ainsi que les précisions d'investissement par le PDG de SARIA ont permis de mettre en pratique la transparence. Certains se demandent si c'est vraiment « toute la transparence » !

Les réactions associatives ou individuelles (autour de Mr Doussal, par exemple) sont assez peu de type « NIMBY »<sup>4</sup>. Certaines sont alimentées par la médiatisation « vache folle / Creutzfeld-Jacob ».

L'équarrissage est plutôt considéré comme une nécessité sociale, mais l'exigence est forte d'un fonctionnement irréprochable. La direction de SARIA semble avoir commencé à le comprendre.

Dans le souci d'informer, l'équarrissage devait « ouvrir ses portes » une journée de la fin juin, donc essentiellement pour montrer le chantier en cours, et expliquer les attentes sur la protection de l'environnement. C'est une culture nouvelle pour sa direction locale.

La revendication de certains de pouvoir inspecter eux-même inopinément, et avoir communication des résultats des contrôles et analyses est exagérée, surtout dans sa forme.

Cela peut traduire un manque de confiance dans l'action de l'administration, qui trouve une justification dans une absence d'améliorations tangibles (sous moindre pression) dans les années 80 et même 90. En fait l'usine est assez facilement visible de l'extérieur. La communication des données de production et de rejet sera faite régulièrement par le biais de cette commission, si elle trouve régulièrement un public. L'on peut imaginer que maintenant la direction aura au contraire une certaine fierté des investissements lancés pour informer plus spontanément.

Sur le fond, un public averti comprend mal la relation entre un service public de l'équarrissage, (financé notamment par une taxe sur la filière viande) et l'initiative privée qui rend possible un fonctionnement non satisfaisant de l'usine de traitement. Il est considéré que l'Etat pourrait avoir des exigences satisfaites sur la seule base de la signature d'un marché public.

La réalité est que l'appel à concurrence est faussé par la nécessité d'utiliser toutes les unités existantes (souvent à pleine capacité) et que la perspective de constructions nouvelles est peu réaliste dans des délais rapprochés (oppositions sans doute systématiques aux projets, comme on peut l'observer pour les sites de stockage de farines bas risque).

Une demande récurrente est en effet de disposer d'unités plus petites et plus nombreuses, pour limiter les déplacements de déchets. Cependant la protection de l'environnement obéit dans ce domaine à des économies d'échelle liées à une certaine concentration des établissements. Peut-être n'est ce pas irréversible comme il peut à terme s'imaginer des alternatives qui ouvrent le marché et les techniques. L'appel à propositions lancé pour le traitement du bas risque le laisse entrevoir. L'on peut espérer un traitement direct des déchets crus sur le lieu de production, avec récupération d'énergie pour le fonctionnement plus autonome de l'industrie productrice, mais aussi des filières plus originales et diversifiées. (voir Mission interministérielle pour l'élimination des farines animales, DPPR, ADEME).

L'on peut deviner dans l'expression publique un souci qui dépasse Guer de considérer le problème du fonctionnement (et des perspectives) de l'équarrissage dans son ensemble. Une réponse peut être dans la programmation (déjà validée par la ministre) d'une inspection générale de l'environnement sur le sujet. L'actualité évoque aussi l'idée de commission d'enquête, évoquée par certains.

---

<sup>4</sup> « Never in my back yard » attitude des riverains qui ont pour seul motivation que l'établissement soit déplacé.

## 5 – 4 Conclusions.

L'attention attirée par l'action de Mr Doussal rejoint une prise de conscience plus générale de l'utilité de regarder plus précisément les conditions de fonctionnement des équarrissages et même plus largement du service public de l'équarrissage. Les raisons en sont d'exigence réglementaire par rapport à la dépense publique, mais aussi d'une sensibilisation légitime aux préoccupations d'environnement, de santé publique et de respect des salariés. Seul un dialogue établi dans la transparence permettra de trouver la juste mesure respectant ces valeurs et évitant les dérives vers des comportements qui ne seraient pas fondés sur des analyses objectives.

Sur l'équarrissage de Guer, il faut différencier la période récente (depuis 1997) d'une pression administrative forte qui emporte maintenant l'adhésion de l'industriel en termes d'investissements autres que directement « productifs » et celle qui précédemment laissait fonctionner en silence une unité industrielle ne respectant pas toutes les prescriptions d'un arrêté d'autorisation de 1984.

Il faut aussi remarquer que cette industrie a évolué quant à la demande pesant sur elle (service public de l'équarrissage, suspension du débouché en alimentation animale ...) et que sa spécificité exige une recherche particulière de techniques adaptées au traitement des ses effluents.

Dans le principe, la suppression de rejets dans le milieu naturel, liquides et solides, répond à de nouveaux enjeux, y compris la mise en pratique du principe de précaution suivi par les pouvoirs publics face à l'ESB. C'est dans ce cadre que se comprend la mobilisation d'associations.

La perspective précise est maintenant, à court terme, de sécuriser la collecte des déchets (couverture automatique des camions, manipulation à distance des cadavres par griffe), de contenir l'approvisionnement dans une unité fermée permettant la captation de tous les gaz « froids » et de l'absorber par le doublement de la trémie d'amenée au broyeur. Elle est aussi d'améliorer les performances et de suivre l'efficacité du traitement par un pilotage général automatisé et sans doute par l'installation de cuiseurs alimentés en continu. Enfin elle envisage un traitement plus complet des effluents tant sur le plan chimique que bactériologique (doublement prévu de l'oxydeur thermique à l'automne).

Une intervention plus globale peut faire l'objet d'une réflexion de l'Etat, en concertation avec les professionnels et les « citoyens » concernés pour favoriser davantage d'automatisation et de simplification dans le processus : les voies évoquées concernent la suppression de la dépouille et la pression sur l'amont pour un approvisionnement plus régulier et de meilleure qualité de conservation.

Dans les comportements de l'encadrement et du personnel de l'usine, il est recommandé de développer sensibilisation et formation aux risques particuliers de l'équarrissage en passant par une formalisation des procédures intéressant la sécurité et l'environnement.

Il va de soi que ces préconisations ont une vocation à être généralisées. Outre la gestion du service public de l'équarrissage et l'inspection des installations classées plus particulièrement concernées et oeuvrant depuis plusieurs années (l'on peut rappeler le premier contrat de branche signé en 1977 entre l'Etat et les équarisseurs pour une amélioration progressive des conditions de fonctionnement et de protection de l'environnement), la mission a pu constater l'intérêt porté par la caisse d'assurance maladie (avec la sensibilisation de l'INRS) à l'étude du risque professionnel spécifique.

L'on peut enfin imaginer que les cinq années à venir vont voir se développer des initiatives techniques nouvelles complémentaires ou alternatives de celles actuellement incontournables.